

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY</u></b>

Nombre de délégués : 56

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 FEVRIER 2005

Séance ordinaire du 16 Février 2005

L'an deux mille cinq, le SEIZE FEVRIER 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 10 Février 2005 et par affichage du 10 Février 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

### Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD (arrivée au point n° 2), Roger MIDY,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL, Thierry POTDEVIN,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Henri FLAVIGNY, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Guy BOISSEAU, Marianne MERLET, Jacques SEGUIN, Guy CUIGNET, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, Christian DIDIER, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Jean-Claude LEVILAIN, Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Daniel LEBEGUE,

### Procurations :

Henri FLAVIGNY	à Pierre BRICET	Jocelyn BRUISSON	à François ROSE
Jean BRUXER	à Annie GUIDEZ	Lilian REGNIER	à Michel ROY
Daniel FARGEOT	à Jean-Paul MAUROY	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Jean FLEURY	à Jean-Claude NOYER	Gilles HECQUET	à André ZILBER
Guy BOISSEAU	à Corinne ANDREOLETTI	Luc STREHAIANO	à Bernard VIGNAUX
Marianne MERLET	à Roger MIDY	Claude BARNIER	à Sylvain MARCUZZO
Jacques SEGUIN	à Sébastien MENARD	Daniel LEBEGUE	à Alain SURIE
Guy CUIGNET	à Jean-Michel MORNACCO		

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LOGEROT

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## **1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Didier LOGEROT de la commune de Saint-Gratien.

## **2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2004**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal du conseil de communauté du 15 Décembre 2004.

## **3a– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| n° 37-2004 du 7 Décembre 2004  | Convention pour le règlement de la prestation de Monsieur Claude-Henry JOUBERT lors du séminaire des Ecoles de Musique de la Cavam ;  |
| n° 38-2004 du 8 Décembre 2004  | Signature d'une lettre avenant de déclaration n° 2 au contrat d'assurance n° 73624001 garantissant la responsabilité civile de la Cavam du fait de ses activités ;  |
| n° 39-2004 du 28 Décembre 2004 | Signature de l'acte d'engagement du marché public de service pour la réalisation du magazine d'information de la communauté d'agglomération ;   |
| n° 40-2004 du 7 Janvier 2005   | Exercice de droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Saint-Leu » à Montmagny (95360) Parcelles cadastrées AM 1100 et pour partie AM 1101 sises rue des Sablons ;                               |
| n° 41-2004 du 21 Décembre 2004 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 61 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur Pierre GILLET – <b>RAPPORTEE (cf. décision n° 01/2005) ;</b>  |
| n° 42-2004 du 21 Décembre 2004 | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 71 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur Pierre GILLET – <b>RAPPORTEE (cf. décision n° 02/2005) ;</b>  |
| n° 01-2005 du 11 Janvier 2005  | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 61 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur Pierre GILLET ;   |
| n° 02-2005 du 11 Janvier 2005  | Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 71 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur Pierre GILLET ;   |
| n° 03-2005 du 14 Janvier 2005  | Contrat de télésurveillance n° O.S. 1351 pour des locaux, appartenant à la Cavam, sis 11 avenue des Cures à Andilly, avec la Société ORION SECURITE ;   |
| n° 04-2005 du 14 Janvier 2005  | Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en organisation et d'aide au recrutement au sein de la Communauté d'Agglomération ;                               |
| n° 05-2005 du 14 Janvier 2005  | Signature du contrat d'assurance automobile Vectura n° 73937450 pour un véhicule Citroën AX Image – Immatriculé 124 ABB 95 ;  |
| n° 06-2005 du 18 Janvier 2005  | Signature avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) du marché d'étude de faisabilité en vue de la création d'une ZAC dans le cadre du développement de la ZAE des Monts de Sarcelles à Groslay. |

Monsieur le Président demande d'en prendre acte.

### **3b- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N° 1 du 9 Février 2005 : Marchés publics : Groupement de commandes – Signature de l’acte d’engagement du marché n° 04ZA03 – Restructuration de la ZAE « les Ecricrolles » et rénovation des rues Carnot et Goldstein à Groslay

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24/11/2004 constituant un groupement de commandes avec la commune de GROSLAY pour les travaux de restructuration de la ZAE « les Ecricrolles » et rénovation des rues Carnot et Goldstein à GROSLAY, et désignant la CAVAM en tant que coordonnateur simple du dudit groupement,

Vu l’appel public à la concurrence publié le 30 novembre 2004 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres en date du 18 janvier 2005,

Considérant que tout marché public de travaux notamment doit faire l’objet d’une délibération expresse de l’assemblée délibérante autorisant sa signature,

Considérant qu’à la suite de la consultation des entreprises par voie d’appel d’offres ouvert, la Commission d’Appel d’Offres du groupement lors de sa séance du 18 janvier 2005, a retenu pour les travaux relevant de la maîtrise d’ouvrage communautaire et de celle de la commune déléguée à la CAVAM, l’offre présentée :

- par l’entreprise COLAS, économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre variantée globale de 533 323,19 €TTC.

Considérant qu’il appartient à la Personne Responsable du Marché d’obtenir de l’assemblée délibérante, après que la commission ait attribué le marché, l’autorisation expresse de signer l’acte d’engagement correspondant,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur Le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l’acte d’engagement du marché n°04 ZA 03 relatif à l’opération de restructuration de la ZAE « les Ecricrolles » et rénovation des rues Carnot et Goldstein à GROSLAY - avec l’Entreprise COLAS sise 2 rue Jean Mermoz 78771 MAGNY LES HAMEAUX, économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre variantée globale de 533 323,19 €TTC.

Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d’ouvrage Cavam de 509 607,71 € TTC (449 836,41 €TTC pour la tranche ferme – 59 711,30 €TTC pour la tranche conditionnelle).

Monsieur le Président demande d’en prendre acte.

### **4 – POLITIQUE DE L’EMPLOI : TRANSFERT DES POINTS EMPLOI COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 – AJUSTEMENT DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et précise que par délibération n° 3 en date du 15 décembre 2004 le Conseil Communautaire à :

- Approuvé le transfert des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005,
- Adopté le rapport de la C.L.E.T.C. du 23 novembre 2004 présentant les conditions du transfert et évaluant le coût des dépenses transférées à 192.579,26 €

L’attribution de compensation à verser aux communes s’élevait à 9.941.704,69 €

Le rapport de la CLETC du 18 janvier 2005 prend en compte un certain nombre d’ajustements relatifs au chiffrage du transfert des Points Emploi et du parking des 3 communes.

Les corrections apportées permettent de :

- prendre en compte des charges qui n’avaient pu faire l’objet d’une évaluation préalable lors de la CLETC du 23 novembre 2004,
- ajuster des évaluations précédentes au vu des éléments transmis par les communes depuis cette date,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au tableau présenté ci-dessous :

Commune de : DEUIL-LA-BARRE	CLETC du 23/11/2004	CLETC du 18/01/2005	Différence de coûts	Impact sur Attribution de Compensation
<u>Point Emploi :</u> Prestations de formation informatique pour les demandeurs d'emploi (Souris Verte)	18 950 € par an	5 472 €	- 13 478 €	+ 13 478 €
Dotation aux amortissements provisionnée pour le renouvellement des biens	0 €	380,33 €	+ 380,33 €	- 380,33 €
<b>Total</b>			<b>-13.097,67</b>	<b>+ 13 097,67 €</b>

Commune de : MONTMAGNY	CLETC du 23/11/2004	CLETC du 18/01/2005	Différence de coûts	Impact sur Attribution de Compensation
<u>Point Emploi :</u> ajustements budgétaires:			-7.605€	+ 7.605 €
- Masse salariale	29.047€	22.444€	-6.603€	
- loyer	964€	0€	-964 €	
-fluides	1.833€	1.483€	-350€	
nettoyage	2.430 €	2.742 €	+312€	
<u>Parking des 3 communes</u>	4.138 €	7.293,11€	+ 3.155,11€	-3.155,11€€
-redevance	4.138€	4.138 €	---	
-balayage	0€	2.119,86	+2.119,86€	
-conso. électriques	0€	378.65 €	+378,65€	
-entr. points lumineux	0€	656,60€	+656,60€	
<b>Total</b>				<b>+ 4.449,89€</b>

Commune de : SAINT-GRATIEN	CLETC du 23/11/2004	CLETC du 18/01/2005	Différence de coûts	Impact sur Attribution de Compensation
<u>Point Emploi :</u> Prestations de nettoyage (Saturne)	9.453€ par an	4.846€	- 4.607€	+ 4.607€
Dotation aux amortissements provisionnée pour le renouvellement des biens	0 €	680,46€€	+ 680,46 €	- 680,46 €
<b>Total</b>				<b>+ 3.926,54 €</b>

CONSIDERANT que ces ajustements se traduisent par une modification du coût des dépenses transférées à la CAVAM, qui s'élève désormais à 167 950,00 €

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation présentant les ajustements liés au transfert des Points Emploi communaux,

Monsieur BOUTIER entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport modificatif de la C.L.E.T.C. réunie le 18 janvier 2005 ajustant les évaluations relatives au transfert des Points Emploi et du Parking des 3 Communes,

PREND ACTE que les autres éléments de la délibération du 15 décembre 2004 restent inchangés.

La délibération et ses annexes seront notifiées à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

## **5 – VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2005 AUX COMMUNES – AJUSTEMENT DU MONTANT REVERSE AUX COMMUNES**

Monsieur BOUTIER précise que dans le cadre de la T.P.U. instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2002, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

L'attribution de compensation est impactée chaque année des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'ajustements portant sur le chiffrage du transfert des Points Emploi et du parking des 3 communes, il est proposé aux Conseillers Communautaires :

- de prendre en compte de nouvelles charges qui n'avaient pu faire l'objet d'une évaluation préalable lors de la précédente CLETC, notamment les dotations aux amortissements de biens transférés pour un montant total de 1.060,79 €
- d'ajuster à la baisse les évaluations précédentes au vu des éléments transmis par les communes de Deuil-La-Barre, Saint-Gratien et Montmagny pour un montant total de 25.690 €

Le montant des corrections apportées au chiffrage du transfert des Points Emploi diminue donc de 24.629,21 € (par contraction des deux sommes indiquées ci-dessus) le coût initial de la compétence.

A l'inverse, le montant des charges nouvelles liées au transfert du parking des 3 communes est évalué à 3.155,11 €

Ces ajustements ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 18/01/2005, dont les conclusions ont été approuvées par délibération du présent conseil de communauté (délibération n° 4 en date du 16/02/2005).

Le montant de l'attribution de compensation versé aux communes est dès lors augmenté de 21.474,10 € portant son total à 9.963.178,79 €

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré et à l'unanimité,

1) PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation versée aux communes comme l'indique le tableau ci-après :

Andilly	: 523.823,83 euros
Deuil-la-Barre	: 1.685.218,27 euros
Groslay	: 669.743,88 euros
Margency	: 80.481,12 euros
Montmagny	: 887.343,32 euros
Montmorency	: 1.718.467,41 euros
Saint Gratien	: 2.060.812,03 euros
Soisy-sous-Montmorency	: 2.337.288,92 euros

2) DIT que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectuera par douzième

## **6 – INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2005 ET DEFINITION DES CRITERES DE REPARTITION**

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, la dotation de solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est défini dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget. Son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle.

Il est proposé au Conseil de voter une enveloppe de DSC pour 2005 de 715.449 euros.

A ce titre, il est demandé aux Conseillers Communautaires de valider l'enveloppe de la DSC 2005 ainsi que ses critères de répartition par commune.

Il est préalablement rappelé que la DSC 2005 renforce l'intéressement des communes à leur produit de TP, en cumulant depuis l'année d'origine (2001) la croissance de produit de TP redistribuable et en réduisant à un an, le décalage existant entre l'encaissement du produit de TP par la Cavam et son reversement aux communes l'année suivante.

Le montant total de la DSC 2005 est donc fixé à 715.449 € comprenant les 2 volets décrits ci-dessous :

1) la part économique de la DSC pour un montant de 350.570 €

2) la part sociale de la DSC pour un montant de 364.879 €

### 1) S'agissant de la part économique,

L'assiette de la DSC repose sur l'affectation de 50% de la croissance du produit de TP du groupement répartie par commune au prorata de l'évolution de leur produit de TP constatée entre les années 2004 et 2001 (l'année 2001 constituant l'année de référence à la création de la CAVAM).

Les bases de TP prises en compte dans le calcul de la DSC excluent la part salaire (dorénavant totalement abattue) et excluent l'incidence du mécanisme France Télécom, dont la perte a été intégralement prise en charge par la CAVAM. Il est toutefois indiqué que le montant de la compensation salaires (inflaté depuis 2004) est quant à lui réintégré dans le calcul du produit de TP communal.

Afin de se conformer à l'esprit de la Loi Chevènement, la répartition du montant de la DSC est reconduite dans les mêmes termes que 2004, à savoir :

**51% de l'enveloppe de DSC affectée** sur des critères sociaux, soit 364.879 €  
**et 49% affectée** sur des critères économiques, soit 350.570 € ventilés dans le tableau ci-dessous :

Part "économique" de la Dotation de Solidarité Communautaire (critères économiques)

critères utilisés dans le calcul de la part "économique" de la DSC														Total Part "économique" 2005 réparti par rapport au prorata de l'évolution du produit de TP	
Bases nettes exonérées, Bases nettes abattues au titre de la REI et Création d'entreprises	Pour mémoire, Taux de TP 2001 des communes	Taux de TP 2004 des communes actualisé sur la base de 1,5%/an	bases nettes définitives TP 2001 (hors réintégration part salaires)	bases nettes prévisionnelles TP 2004 (hors réintégration part salaires/hors France Telecom *)	% d'évolution	Croissance des bases de TP 2004/2001 des communes	Produit de TP 2001	Compensation Part salaires 2001	Total produit de TP 2001 dont Compensation SPPS	Produit de TP 2004 (incluant actualisation du taux)	Compensation Part salaires 2004 hors prélèvement France Télécom	Total produit de TP 2004 dont Compensation SPPS (hors imputation du prélèvement France Télécom)	Croissance de produit de TP 2004/2001		
ANDILLY		7.65%	8.00%	3 432 140€	3 639 061.00€	+6%	206 921€	262 559€	175 367€	437 926€	291 104€	438 957€	730 061€	292 135€	71 573€
DEUIL-LA-BARRE	incluses dans le critère de croissance des bases	13.79%	14.42%	5 984 758€	6 050 145.00€	+1%	65 387€	825 298€	611 460€	1 436 758€	872 425€	684 569€	1 556 994€	120 236€	29 458€
GROSLAY		12.12%	12.67%	2 188 945€	2 403 978.00€	+10%	215 033€	265 300€	263 467€	528 767€	304 671€	303 033€	607 704€	78 937€	19 340€
MARGENCY		8.02%	8.39%	445 292€	474 607.00€	+7%	29 315€	35 712€	37 736€	73 448€	39 802€	260 080€	299 882€	226 434€	55 476€
MONTMAGNY		16.91%	17.68%	3 688 528€	3 907 664.00€	+6%	219 136€	623 730€	397 332€	1 021 062€	690 970€	476 976€	1 167 945€	146 883€	35 986€
MONTMORENCY		15.84%	16.56%	6 825 569€	6 184 000.00€	-9%	641 569€	1 081 170€	624 066€	1 705 237€	1 024 290€	737 245€	1 761 535€	56 298€	13 793€
SAINT-GRATIEN		13.86%	14.49%	6 753 599€	7 462 004.00€	+10%	708 405€	936 049€	708 055€	1 644 104€	1 081 476€	773 047€	1 854 523€	210 419€	51 553€
SOISYS/MCY		13.50%	14.12%	9 784 589€	9 312 693.00€	-5%	471 896€	1 320 920€	635 691€	1 956 611€	1 314 641€	941 523€	2 256 164€	299 554€	73 391€
<b>TOTAL</b>				<b>39 103 420€</b>	<b>39 434 152€</b>	<b>+0.8%</b>	<b>330 732€</b>	<b>5 350 738€</b>	<b>3 453 174€</b>	<b>8 803 911€</b>	<b>5 619 379€</b>	<b>4 615 429€</b>	<b>10 234 808€</b>	<b>1 430 897€</b>	<b>350 570€</b>

\*non prise en compte des bases France Télécom

### 2) S'agissant de la part sociale,

Les critères de péréquation introduits en 2004 sont reconduits en 2005 à l'identique, respectant les mêmes règles de pondération, soit 20% sur chacun des 5 critères retenus, à savoir :

- le critère population
- le critère potentiel fiscal 3 taxes /hab.
- le critère charges de fonctionnement/hab.
- le critère logements sociaux
- le critère DGF/habitant

Trois de ces critères ont pour origine les fiches individuelles de DGF (population INSEE non lissée, potentiel fiscal 3 taxes, logements sociaux) ; le critère « charges de fonctionnement par habitant » étant extrait des comptes administratifs 2003 des communes et la « DGF par habitant » de la fiche de notification 2004 adressée par la Préfecture.

Enfin, 2 critères ont été paramétrés de telle sorte qu'ils agissent de manière inversement proportionnelle sur la distribution de la DSC entre les communes. En effet, les critères « potentiel fiscal par habitant » et « DGF par habitant » produiront d'autant moins de DSC que les communes bénéficient d'un potentiel fiscal et/ou d'une DGF élevés, contribuant ainsi à faire de la DSC un véritable outil de péréquation.

Le montant total de la DSC 2005, soit 715.449 € est donc réparti par commune, sur ses volets économique et social de la façon suivante :

		Reversement de 50% de la croissance du produit de TP (assiette calculée sur la période 2001-2004)		
		20% pop. / 20% DGF par hab./ 20% pot.fisc. 3 taxes/ hab. / 20% charges fonct./hab. / 20% log. soc.		
		Part Economique 2005	Part Sociale 2005	DSC 2005 en €
1	ANDILLY	71 573€	6 836€	78 409€
2	DEUIL-LA-BARRE	29 458€	71 299€	100 757€
3	GROSLAY	19 340€	25 072€	44 412€
4	MARGENCY	55 476€	8 597€	64 073€
5	MONTMAGNY	35 986€	51 021€	87 007€
6	MONTMORENCY	13 793€	69 152€	82 945€
7	SAINT-GRATIEN	51 553€	70 639€	122 192€
8	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	73 391€	62 263€	135 654€
<b>total :</b>		<b>350 570€</b>	<b>364 879€</b>	<b>715 449€</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE une dotation de solidarité communautaire en 2005.

DEFINIT de la manière suivante les critères de répartition – et leur pondération – de cette dotation entre les communes membres :

#### Critères sociaux :

- Population : 20%
- Potentiel fiscal 3 taxes / habitant : 20%
- Logements sociaux : 20%
- Charges de fonctionnement par habitant : 20%
- DGF / habitant : 20%

Les chiffres à prendre en compte sont ceux figurant sur la fiche individuelle DGF 2004 de chaque commune pour les 3 premiers critères ; les deux derniers étant respectivement extraits de leur compte administratif 2003 et de la fiche de notification 2004 de la DGF communale.

#### Critères économiques :

Affectation de 50% de la croissance du produit de TP 2004/2001 du groupement au versement de la DSC 2005 (soit 715.449 €) et répartition de cette somme à hauteur de 51% sur les critères sociaux présentés ci-dessus et 49% au prorata de la croissance de produit de TP constatée sur le territoire de chaque commune entre les années 2004 et 2001.

### **7 – DEFINITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2005 ET REPARTITION DE SON MONTANT PAR COMMUNE**

Sur proposition du Président, et après avis de la Commission des Finances il est proposé de voter par délibérations distinctes les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et le montant de la DSC réparti par commune.

L'enveloppe de la DSC 2005 a été fixée à 715.449 € et répartie sur les 8 communes suivant les critères économiques et sociaux rappelés dans le point n° 6 ci-dessus.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 715.449 € euros le montant total de la dotation de solidarité communautaire en 2005.

PRECISE que, compte tenu des critères de répartition définis dans la délibération instituant cette dotation, le montant de la dotation de solidarité 2005 pour chaque commune s'établit comme suit :

Andilly	: 78.409 euros	Montmagny	: 87.007 euros
Deuil-la-Barre	: 100.757 euros	Montmorency	: 82.945 euros
Groslay	: 44.412 euros	Saint Gratien	: 122.192 euros
Margency	: 64.073 euros	Soisy-sous-Montmorency	: 135.654 euros

### **8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR SOUTENIR SON ACTION AUPRES DES VICTIMES DU RAZ-DE-MAREE DU 26 DECEMBRE 2004 EN ASIE DU SUD**

CONSIDERANT l'importance de la catastrophe du 26 décembre dernier ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la communauté d'agglomération de participer au mouvement de solidarité nationale qui s'est organisé en faveur des sinistrés du Sud Est asiatique,

CONSIDERANT l'action importante menée par la Fondation de France en Asie du Sud, notamment par la prise en charge des victimes sur le plan sanitaire, alimentaire et psychologique ainsi que par une aide à la reconstruction des réseaux d'eau potable, des équipements sanitaires et de l'habitat, et, de façon plus générale, la large reconnaissance dont bénéficie cette association, qui présente des garanties en termes de bon emploi des fonds,

CONSIDERANT la récente proposition du Conseil Général du Val d'Oise visant, en partenariat avec la Fondation de France, à coordonner les initiatives des communes du Département pour le financement d'un projet durable de reconstruction en lien avec l'éducation et la jeunesse,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes ;

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 10.000€ à la Fondation de France à titre de participation à un projet de reconstruction en lien avec l'éducation et la jeunesse, en partenariat avec le Conseil Général du Val d'Oise ;
- DIT que le montant de cette subvention sera versé par virement administratif à l'ordre de la Fondation de France « Solidarité Asie du Sud/315121 » pour les sinistrés d'Asie du Sud Est sur le compte n°40031-00001-0000100222L - clé :76 ;
- DIT que les dépenses résultant de cette délibération sont inscrites au budget de la communauté.

### **9 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2005**

Monsieur BOUTIER précise qu'il est soumis au Conseil les modifications budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement fait l'objet de réajustements sans incidence sur son montant total. Les modifications proposées sont les suivantes :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Chapitre 011</b>				<b>-61 474.10 €</b>		
011	611	813	DST Contrat de prestations de service	-93 833.10 €		Ajustement de l'enveloppe consacrée à la lutte anti-graffitis aux consommations réellement constatées sur l'exercice 2004
011	616	020	ADG Assurances	359.00 €		Assurance du véhicule transféré dans le cadre du Point Emploi
011	6237	90	ADG Publication	5 000.00 €		Participation de la CAVAM aux dépenses de communication du Salon de Montmorency
011	6282	90	DST Frais de gardiennage	1 000.00 €		télesurveillance du bâtiment BAPIN acquis sur la zone d'activité Les Cures
011	62878	90	PEC Remboursement de frais à d'autres organismes	15 000.00 €		Remboursement aux communes de dépenses liées au transfert des Points Emploi
011	62878	90	DST Remboursement de frais à d'autres organismes	10 000.00 €		Remboursement aux communes de dépenses liées au transfert des zones d'activités
011	62878	822	DST Remboursement de frais à d'autres organismes	1 000.00 €		Remboursement aux communes de dépenses liées au transfert des parkings
<b>Chapitre 012</b>				<b>-19 312.00 €</b>		
012	64111	020	FIN Personnel titulaire	-8 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64118	820	FIN Personnel titulaire	-11 312.00 €		Réajustement de crédits
012	6453	820	FIN Personnel titulaire	3 000.00 €		Virement de crédit
012	6453	90	FIN Personnel titulaire	-3 000.00 €		Virement de crédit
<b>Chapitre 65</b>				<b>-61 688.00 €</b>		
65	65541	815	FIN Organismes de regroupement	-56 688.00 €		Ajustement de la contribution budgétaire versée au SIEREIG au vu de son budget primitif 2005 rendu définitif
65	6574	33	FIN Subventions pers droit privé	-5 000.00 €		Virement de 5.000 € sur le poste dépenses de communication (Salon de Montmorency)
<b>Chapitre 014</b>				<b>21 474.10 €</b>		
014	73961	01	FIN Attribution de compensation	21 474.10 €		Réajustement de l'attribution de compensation des communes compte tenu des ajustements approuvés dans le rapport de la CLETC du 18/01/2005 (correctif portant sur les évaluations des Points Emploi et du Parking des 3 communes)
<b>Chapitre 66</b>				<b>111 000.00 €</b>		
66	6611	01	FIN Intérêts des emprunts	50 000.00 €		
66	6615	01	FIN Intérêts des comptes courants	20 000.00 €		Provision d'intérêts décaissables sur 2005
66	668	01	FIN Autres charges financières	1 000.00 €		Frais divers
<b>Chapitre 66 - mouvements pour ordre</b>						
66	6611	01	FIN ICNE de l'exercice	40 000.00 €		Provision d'ICNE sur 2005
<b>Chapitre 67</b>				<b>10 000.00 €</b>		
67	6745	01	FIN Subventions exceptionnelles	10 000.00 €		Subvention exceptionnelle attribuée à la Fondation de France (catastrophe Sud Est asiatique)

Parallèlement, la section des recettes de fonctionnement n'enregistre quant à elle aucune modification.

- En section d'investissement :**

Le montant des dépenses enregistre une hausse de **40.000€** sur les deux lignes budgétaires suivantes :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>40 000.00 €</b>		
<b>Chapitre 16</b>				<b>100 000.00 €</b>		
16	1641	01	FIN Emprunt en €	100 000.00 €		Provision pour remboursement du capital des emprunts
<b>Chapitre 23</b>				<b>-60 000.00 €</b>		
23	2315	413	DST Installations techniques, matériel	-60 000.00 €		Minoration de 60 K€ de l'enveloppe dédiée à la construction de l'équipement nautique

- La section des recettes d'investissement enregistre la même évolution, soit une augmentation de **40.000 €** :

<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>40 000.00 €</b>		
<b>Chapitre 16 - mouvements pour ordre</b>				<b>40 000.00 €</b>		
16	1688	01	FIN ICNE de l'exercice	40 000.00 €		Contrepartie de la provision inscrite au compte 6611

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

## **10 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2005**

Monsieur BOUTIER fait part que la commission des finances propose de maintenir inchangé le niveau du taux de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), soit 18,97 %.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer au taux de Taxe Professionnelle Unique 2005 un coefficient de variation de 1.000000, soit :

	Taux 2004	Coefficient de variation	Taux 2005
Taxe Professionnelle	18.97 %	1.000000	18.97 %

## **11 – REMBOURSEMENT PAR LA CAVAM DES DEPENSES NON INDIVIDUALISABLES CONTINUANT A ETRE SUPPORTEES PAR LES COMMUNES POSTERIEUREMENT AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

A l'occasion du transfert des ZAE, une première évaluation des charges transférées a été approuvée par le conseil de communauté et les conseils municipaux concernés par le transfert.

A la suite du transfert des Points emploi et des parkings communautaires ; il a été proposé aux communes un traitement particulier des dépenses difficiles à dissocier dans les comptes des communes.

Dans ses conclusions, la CLETC réunie le 18 janvier dernier a donc prévu explicitement le remboursement aux communes, de dépenses non individualisables (eau, gaz électricité, téléphone etc .) restant à leur charge alors même :

- que la compétence auxquelles elles étaient rattachées a été transférée à la CAVAM
- et que les attributions de compensation de ces communes ont de fait, été impactées du coût de ces transferts.

Il s'agit :

1. **des coûts de fonctionnement que certaines communes assument en régie.**

Sont notamment concernées les prestations de balayage, d'entretien de l'éclairage public, des espaces verts, de nettoyage etc...

2. **ou des dépenses globalisées**

A titre d'exemple, les consommations électriques relevant d'un comptage commun sur les zones d'activité ou les parkings communautaires.

Afin de ne pas faire supporter deux fois la même charge aux communes, il est donc proposé aux Conseillers communautaires d'étendre le principe du remboursement de ces charges à l'ensemble des compétences transférées à la CAVAM depuis le 1er janvier 2002, à savoir **les zones d'activité, et parkings communautaires**, pour lesquels aucune disposition particulière n'avait été prise.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur BOUTIER

LE CONSEIL de COMMUNAUTE à l'unanimité,

DECIDE LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES DEPENSES CONTINUANT D'ETRE SUPPORTEES PAR LES COMMUNES POSTERIEUREMENT AU TRANSFERT DES ZAE ET PARKINGS COMMUNAUTAIRES,

Le remboursement des charges se fera sur présentation de justificatifs ou de factures internes fournies par les communes, ou le cas échéant sur la base de l'évaluation figurant dans le rapport de la CLETC actualisée du taux de l'inflation.

Il s'agit des coûts liés :

- o au balayage, à l'éclairage public (consommations électriques), à l'entretien des espaces verts,
- o Ainsi que toute autre dépense non individualisable qui ne serait pas mentionnée ci-dessus.

## **12 – SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2005**

La CAVAM étant adhérente au syndicat SIEREIG sur la compétence transports urbains (lignes Valmy), il est proposé au Conseil de se prononcer sur le montant et les modalités de versement d'une avance sur sa contribution budgétaire 2005.

- Considérant que les besoins trimestriels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2005 approuvé au plus tard le 31/03/2005,
- Considérant la nécessité pour le SIEREIG de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur sa contribution budgétaire 2005 calculé sur le montant versé au titre du dernier trimestre 2004.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La communauté d'agglomération est autorisée à effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2005 inclus au SIEREIG.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2005, issu du vote du Budget Primitif, l'émission du titre 2005 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2004, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

### VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2005 DE LA CAVAM AU SIEREIG

	Rappel Montant annuel 2004	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2005
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	744.834 €	<b>186.208, 50 €</b>

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

## **13 – SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2005**

Par délibération n°6 du 07/02/2002, le Conseil Communautaire a pris la compétence Collecte et traitement des Ordures Ménagères, dont la gestion est assurée par le syndicat Emeraude.

Par courrier du 10 janvier 2005, le syndicat Emeraude sollicite un versement anticipé d'une fraction de la contribution budgétaire 2005 versée par la CAVAM.

- Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2005 approuvé au plus tard le 31/03/2005,
- Considérant la nécessité pour le syndicat Emeraude de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif,

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une avance sur sa contribution budgétaire 2005 calculé sur les montants versés au cours du dernier trimestre 2004.

Dans cette hypothèse, la communauté d'agglomération serait donc autorisée à effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2005 inclus au Syndicat Emeraude.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La communauté d'agglomération est autorisée à effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2005 inclus au Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2005, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2004, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2005  
DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE**

	Rappel Montant annuel 2004	Janvier 2005	Février 2005	Mars 2005
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	8.583.318,05 €	715.276,50 €	715.276,50 €	715.276,50 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

**14 – MARCHES PUBLICS : LISTE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2004 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 90 000 €HT**

Chaque année, les collectivités sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette obligation est renforcée par les nouvelles dispositions du code des marchés publics et des textes pris pour son application pour les marchés conclus en 2004.

Pour l'année 2004, la CAVAM publiera par voie d'affichage administratif et sur son site internet la liste des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros HT.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

Prend acte de la liste récapitulative, ci-jointe en annexe, des marchés conclus en 2004 sous la forme d'appel d'offres,

Dit que ladite liste fera l'objet d'une publication par voie d'affichage administratif et sur le site internet de la Cavam.

**15 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE COLAS AU MARCHE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE LA RUE DE LA BUTTE AUX PERES A MONTMORENCY – OPERATION 04V015**

L'entreprise COLAS Ile de France - Normandie est titulaire du marché relatif à la restructuration de voirie de la rue de la Butte aux Pères à MONTMORENCY.

A ce stade de l'exécution, des travaux d'aménagement d'un des accès à la Zone d'Activités Artisanales « La Croix Vigneron », déclarée d'intérêt communautaire et la réalisation complémentaire de fondation de chaussée et de parking sont à prendre en compte, tels que décrits au projet d'avenant établi par la Direction des Services Techniques de la C.A.V.A.M., maître d'œuvre de l'opération.

	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
Montant initial du marché	72 366,00	86 549,74
Montant de l'avenant	12 342,90	14 762,11
<hr/>		
<b>nouveau montant du marché</b>	<b>84 708,90</b>	<b>101 311,85</b>

L'incidence financière de l'avenant ayant pour effet d'augmenter de 17 % le montant global initial des travaux liés à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis. Réunie en séance du mardi 18 janvier 2005, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement a émis un avis favorable.

La passation de cet avenant est soumise au même régime juridique que le marché d'origine : l'autorisation du conseil de communauté est donc nécessaire pour sa conclusion.

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant et son rapport de présentation établi en vue de l'exercice du contrôle de légalité,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération portant le montant du marché à 84 708,90 €HT soit 101 311,85 €TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

#### **16 – MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE N° 04V05 – RESTRUCTURATION DE LA RUE ACHILLE VIEZ SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY**

Monsieur LONGCHAMBON précise que par délibérations concordantes de leur assemblée respective, la CAVAM et la Commune de MONTMAGNY ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'exécution de restructuration de la rue Achille Viez à MONTMAGNY -

Le groupement a désigné la C.A.V.A.M. en tant que coordonnateur simple du groupement.

Dans ces conditions, chaque membre du groupement signe un marché avec le prestataire retenu en commun à hauteur des besoins qu'il a préalablement défini.

Le montant prévisionnel des travaux s'estimait à :

prestations CAVAM	Prestations MONTMAGNY	Coût global de l'opération
51 402,88 €TTC	18 335,88 €TTC	69 738,76 €TTC

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 8 Février 2005, a procédé au classement des entreprises soumissionnaires suivant :

1	COLAS IDF Normandie
2	DESPIERRES
3	DUBRAC
4	SCREG
5	FERRANT AUMASSON
Non classée : jugée irrecevable (erreurs substantielles de prix)	FILLOUX

La commission d'appel d'offres du 8 février 2005 a choisi d'attribuer le marché à l'Entreprise COLAS.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché n°04 V 05 relatif à l'opération de restructuration de la rue Achille Viez à MONTMAGNY - avec l'Entreprise COLAS sise 2 rue Jean Mermoz 78771 MAGNY LES HAMEAUX, économiquement la plus avantageuse et la mieux classée pour son offre globale de 67 549,24 €TTC.

Soit un montant du marché pour les prestations relevant de la maîtrise d'ouvrage Cavam de 50 526,93 €TTC.

### **17 – QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00**

**Le Secrétaire de séance,**

**Didier LOGEROT**

**Le Président,**

**Jean-Claude NOYER**